

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-542

### **Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SAS DELEONORA (3D HOME SERVICE)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Considérant le projet de Monsieur Raphaël DORLET à LA ROCHE DE GLUN d’investissement pour un montant éligible de 37 122 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 38 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 5 568 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 23 août 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 8 septembre 2022 ;

### **DECIDE**

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à la SAS DELEONORA gérée par Monsieur Raphaël DORLET, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 82226444600011 et demeurant 1 rue des Cévennes 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant maximum de 5 568 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Raphaël DORLET, gérant de la SAS DELEONORA.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pour faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 16 septembre 2022